



CRITERES D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DU FONDS SOCIAL DU COLLEGE

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles ponctuelles auxquelles peuvent être confrontés des collégiens et leurs familles pour assumer des dépenses de scolarité, des frais de vie scolaire ou de restauration. Ils sont destinés à couvrir différents frais liés à la scolarité et tout particulièrement la demi-pension.

Constitution d'une demande

La famille souhaitant bénéficier d'une aide du fonds social doit remplir un dossier de demande qu'elle peut se procurer auprès de l'assistante sociale, du secrétariat de direction ou d'intendance ou sur le site de l'établissement

L'assistante sociale de l'établissement reçoit les familles qui le souhaitent pour les aider à remplir le dossier. Madame Masuccio est présente au collège les mardis et vendredis. Pour prendre rendez-vous, il faut téléphoner au collège les jours où elle est présente (04 67 78 98 08).

Le dossier est à remettre directement à l'assistante sociale ou sous pli confidentiel au secrétariat de direction.

Ce dossier permet de présenter le motif de la demande, l'identité de l'élève, la composition de la famille, les charges incompressibles et l'intégralité des ressources mensuelles.

En cas de besoin, ou de contrôle, des pièces complémentaires peuvent être demandées à la famille, si vous rencontrez une situation particulière (perte de revenus récente, surendettement) merci de fournir les documents nécessaires.

La commission de fonds social

Sous la présidence du chef d'EPL, est constituée une commission consultative de fonds social qui émet un avis sur les demandes d'aides sur la base des éléments présentés. Cette commission est composée du principal adjoint, de la secrétaire générale, du CPE et de l'assistante sociale. Les dossiers seront étudiés de façon anonyme.

La commission se réunit en début de chaque trimestre. En cas d'urgence ou de situation particulière le chef d'établissement peut attribuer une aide dérogeant au présent règlement et il informera la commission a posteriori de l'aide attribuée.

Les critères d'attribution

L'aide est allouée pour l'élève, elle est individuelle et personnelle. Les priorités sont les suivantes :

- assurer les besoins vitaux de l'élève (nourriture, santé) ;
- assurer les besoins scolaires de l'élève (équipement pédagogique, matériel de sport, fournitures scolaires, déplacement) ;
- permettre la participation à une sortie pédagogique facultative.

La commission prend en compte les ressources quotidiennes dont dispose le ménage, une fois déduit l'ensemble des charges. Elle prend en compte l'actualité de la situation familiale, notamment en termes de charges, et ressources.

Le barème d'attribution, communiqué à titre indicatif, est basé sur le quotient familial, qui est déterminé de la façon suivante :

(Revenus – charges) / nombre de personnes composant le foyer

BAREME INDICATIF D'ATTRIBUTION DES AIDES

Quotient familial mensuel (QF journalier)	0 à 250 (<8.33)	251 à 304 (8.33 à 10.13)	305 à 359 (10.16 à 11.96)	360 à 409 (12 à 13.63)	410 à 509 (13.66 à 17)
D.P.	reste à charge de la famille entre 0€ à 30€	80 %	70 %	60%	50%
Voyages et sorties scolaires	80 %	60 %	50 %	40%	20%
Matériel scolaire	80 %	70 %	50 %	30%	20%
Vêtement ou équipement sportif	Dans la limite de 200 €	Dans la limite de 100 €	Dans la limite de 70 €	Dans la limite de 50 €	Dans la limite de 30 €
Autres (lunettes, AS ...)	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable

Les aides sont attribuées en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible en fonds social.

Au-delà d'un quotient familial de 509, les dossiers sont examinés selon le degré d'urgence. La commission peut décider d'attribuer une aide versée à titre exceptionnel.

Les ratios sont appliqués sur le montant qui reste à la charge de la famille, déduction faite des bourses nationales, des remises de principe et/ou des remises d'ordre.